

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 25 mars 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 25 mars 2019 à 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal**

1. **Présences**
2. **Adoption du plan d'action de la Municipalité de Saint-Calixte – Politique familiale municipale**
3. **Adoption du document cadre de la Politique familiale municipale**
4. **Nomination d'un comité de suivi de la PFM**
5. **Vente de terrains – Lots 4 568 374 et 4 569 802**
6. **Autorisation de signature d'une entente entre la municipalité de Saint-Calixte et le Ministère des Transports, direction générale des Laurentides-Lanaudière, pour certaines réparations de la Route 335**
7. **Résolution d'intention favorable pour un projet d'étude d'opportunité de mise en commun des services incendies avec le SSI de la MRC Montcalm**
8. **Période de questions**
9. **Levée de la séance**

**1. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon et Denis Mantha.

Est absent : M. le conseiller, Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

2019-03-25-100

**2. ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE – POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la base de notre modèle de société a beaucoup changé, c'est le moins qu'on puisse dire. Force est d'admettre que même si le modèle traditionnel de la famille est toujours une solide base de cohésion sociale, le Comité qui a travaillé à la mise à jour de notre Politique familiale a dû prendre en compte les nouvelles réalités sociales et démographiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail de la PFM est au cœur du processus d'élaboration de la politique ainsi

que du plan d'action qui permettra d'améliorer la qualité de vie des citoyens, qu'ils soient jeunes ou vieillissants.

CONSIDÉRANT QUE les actions adoptées s'aligneront avec les axes d'interventions suivantes :

1. Définir le besoin des familles;
2. Participer à l'ensemble des activités relatives à cette démarche (rechercher, décider, consulter, valider, informer et recommander);
3. Établir un plan d'action triennal et en assurer le suivi;
4. Déposer auprès du Conseil un projet PFM et un plan d'action;
5. Promouvoir la PFM dans la communauté.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend adopter le réflexe « Penser et agir famille » Précisément, ceci signifie :

- Avoir en tête et à cœur le mieux-être des familles
- Faire en sorte que les parents aient les moyens, le support, les valorisations nécessaires pour exercer leur rôle et assumer leurs responsabilités;
- S'engager à ce que la préoccupation des familles fasse partie des priorités du système municipal;
- Être davantage à l'écoute des besoins des familles afin de réorienter certaines priorités, services et règlements, dans le but de contribuer à créer un climat et un milieu de vie qui soutiennent et encouragent les familles;
- Une politique familiale est pour une municipalité un instrument indispensable à son développement car elle permet à toute intervention municipale quel que soit son champ d'intervention, de tenir compte des familles, leurs préoccupations et de leurs besoins;
- Elle permet aussi de prévoir et d'ajuster constamment les services afin que ces derniers soient toujours à l'avantage des familles;
- Il est certain que la municipalité ne peut pas prendre la place des parents familles; mais elle peut les seconder en leur offrant un milieu de vie agréable et sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le plan global des actions soumises par le comité et acceptées par le conseil municipal soit et est adopté tel qu'annexé à la présente résolution pour faire partie intégrante.

QUE les constats, objectifs, responsables, échéanciers, acteurs impliqués et commentaires accompagnent chaque action.

2019-03-25-101

### **3. ADOPTION DU DOCUMENT CADRE DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet – Politique PFM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce projet et en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil adopte le document cadre de la politique familiale tel que déposé;

QUE ce document final sera publié et distribué aux citoyens dans les prochaines semaines après que le ministère de la Famille ait accepté la reddition des comptes qui doit se faire d'ici la fin du mois.

2019-03-25-102

### **4. NOMINATION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA PFM**

CONSIDÉRANT QU' une fois la politique familiale et son plan d'action adoptés par le conseil municipal, il faut mettre le cap sur l'atteinte des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur moyen de réussir et d'avoir un suivi efficace de sa politique familiale est de planifier, dès le départ, des mécanismes de suivi;

CONSIDÉRANT QUE le suivi de réalisation du plan d'action fait partie d'une démarche continue dans l'implantation d'une politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QU' elle contribue à assurer le succès de la politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la PFM de la municipalité et le RQF sont les véhicules majeurs pour assurer le cheminement de la PFM;

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé que le comité de la PFM se transforme en comité de suivi de la PFM, toujours sous la présidence du RQF;

CONSIDÉRANT QU' ce sont souvent eux qui déterminent comment pourra s'effectuer le suivi : bilans annuels au conseil municipal, rencontres par secteur d'activités, retour périodique avec les partenaires de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte procède à la création d'un comité de suivi de la mise en oeuvre du plan d'action de la PFM sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familiales (RQF), M. François Dodon, composé de :

- ✓ Mme Roxane Simpson, conseillère municipale, Municipalité de Saint-Calixte
- ✓ Mme Anaïs Archambault, citoyenne de Saint-Calixte;
- ✓ Mme Sabrina Brousseau, coordonnatrice, Maison des jeunes «La Relève de Saint-Calixte» ;
- ✓ Mme Maria Dias-Ribeiro, citoyenne de Saint-Calixte, membre de la Table de concertation des organismes communautaires de Saint-Calixte ;
- ✓ Me Odile Mefdjakh, notaire et citoyenne de Saint-Calixte ;
- ✓ Mme Josiane Tellier, directrice des écoles Louis-Joseph Martel et la Gentiane, Commission scolaire des Samares.

Le résumé de son rôle :

- Promouvoir la politique familiale dans la communauté.
- Planifier et coordonner la mise en oeuvre du plan d'action.
- Recueillir et analyser l'information sur la situation et l'évolution du plan d'action.
- S'assurer de la mise en place d'outils de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation.
- Veiller à la mise en place d'un cadre d'actualisation de la politique et du plan d'action (mise en oeuvre, suivi et évaluation).
- Poursuivre la réflexion sur l'évolution de la PFM et sur l'opportunité d'intégrer de nouvelles thématiques.
- Encourager la vision « PFM » dans les dossiers municipaux.
- Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude de dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la PFM.
- Assurer un lien avec la communauté sur toute action ayant un impact sur la PFM.

QUE la durée de nomination est pour 36 mois.

2019-03-25-103

##### **5. VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 568 374 ET 4 569 802**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède deux (2) terrains, non constructibles, matricule # 8086-30-7047 portant le numéro de lot 4 568 374 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 1 029.20 m<sup>2</sup> et le matricule 8086-30-5149, lot 4 569 802 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 494,5 m<sup>2</sup> tous situés sur la route 335;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9244-3084 Québec Inc., représentée par M. Charles-Olivier Patry a fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a présenté une contre-offre qui a été accepté par M. Patry;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à la compagnie 9244-3084 Québec Inc., les terrains mentionnés au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$, soit 100 \$ pour le lot 4 569 802 et 900 \$ pour le lot 4 568 374 (taxes applicables en sus), que la municipalité reconnaisse avoir reçu le 21 mars 2019 le paiement complet et final, dont le numéro de reçu est le 4678.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2019-03-25-104

**6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION GÉNÉRALE DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE, POUR CERTAINES RÉPARATIONS DE LA ROUTE 335.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte, dans sa résolution 2019-03-11-083 signalait au Ministère des Transports, Direction générale des Laurentides-Lanaudière, de l'état lamentable de la route 335 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte, depuis au moins 2009, absorbe à même son propre budget d'opération des frais importants pour effectuer des réparations de la route 335 dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 22 février dernier avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, le document déposé sur l'indice de vitalité économique par municipalité de 2016 positionne la municipalité de Saint-Calixte au 4<sup>e</sup> quintile ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte possède plus de 233 kilomètres de route municipale à entretenir et que la réfection de ces dernières requière déjà une grande partie du budget ;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette entente ne pourra compenser que pour une infime partie des réparations à effectuer et que la municipalité de Saint-Calixte n'a ni les équipements, ni les ressources financières pour effectuer toutes les réparations des parties Sud et Nord du noyau villageois de la route 335 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la municipalité, il est invraisemblable qu'aucune inspection n'ait été effectuée sur la route 335 depuis sa dernière réfection et que des fissures de plus de 10 pouces de large se soient formées en plein milieu de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance de l'annonce de la Direction générale des Laurentides-Lanaudière afin de réaliser la réfection complète de la route 335 noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance de l'annonce pour la reconstruction du pont situé sur la rue Léonard surplombant la rivière Beauport;

CONSIDÉRANT QUE le pont situé sur la rue Léonard surplombant la rivière Beauport ne touche que certains de nos citoyens, alors que nous avons un pont temporaire, sur la rue Principale en direction du chemin Bécaud, qui est une route intermunicipale en direction de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' une municipalité est un gouvernement de proximité, mais qu'aucune discussion n'a été effectuée avec elle relativement à la priorisation de la reconstruction d'un pont;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte considère qu'il est urgent et nécessaire que le Ministère des Transports, Direction générale des Laurentides-Lanaudière, prenne ses responsabilités ;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, SUITE AU VOTE

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que le conseil autorise la direction générale à signer au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports ;

Que la municipalité remercie le ministère des Transports du Québec, Direction générale des Laurentides-Lanaudière afin de réaliser le projet de la réfection complète de la route 335 noyau villageois, ainsi que pour la signature d'une entente pour certaines réparations de la route 335;

Que la municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère des Transports du Québec, Direction générale des Laurentides-Lanaudière, d'intervenir le plus rapidement possible, afin que des travaux de réfection complets soient effectués sur toute la partie Sud et Nord du noyau villageois de la route 335 ;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée a Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau, ainsi que Monsieur Claude Thibault, directeur général de la Direction des Laurentides-Lanaudière au Ministère des Transports.

2019-03-25-105

7. **RÉSOLUTION D'INTENTION FAVORABLE POUR UN PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE MISE EN COMMUN DES SERVICES INCENDIES AVEC LE SSI DE LA MRC MONT-CALM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte désire qu'une étude d'opportunité de mise en commun des services incendies puisse être effectuée par la SSI de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte doit par résolution mandater un organisme municipal à titre de responsable de l'étude afin de présenter le projet, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'aide financière relativement au projet d'étude d'opportunité de mise en commun des services incendies ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit faire l'évaluation des impacts financiers, ainsi qu'en matière de ressources humaines, équipements roulants et infrastructures pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation de l'étude d'opportunité de mise en commun des services incendies, la municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit de ne pas faire partie de cette mise en commun.

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Calixte accepte de participer à l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies ;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Calixte mandate le SSI de la MRC de Montcalm à titre d'organisme responsable pour présenter le projet d'étude, y compris le devis, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de l'aide financière ;

QUE la résolution soit transmise au SSI de la MRC de Montcalm pour permettre à celui-ci de déposer la demande d'aide financière au MAMH.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ne fut posée puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle.

2019-03-25-106

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 05.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**